

**Le 11 janvier 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 janvier 2016, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Diane Paquette et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Sont absents ; Maude Lemire-Comeau et David Guévin.

Seize (16) contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2016-01-01**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 7 et 14 décembre 2015;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;

**Administration**

7. Adoption du Règlement numéro 2016-01 relatif à la promotion de la construction domiciliaire pour l'année 2016;
8. Adoption du Règlement numéro 2016-02 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2016 et les modalités de leur perception;
9. Subvention à la construction résidentielle;
10. Subvention à la construction résidentielle – Projet de 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia);
11. Période de questions (10 minutes);
12. Demande d'agrandissement de la bibliothèque pour y aménager les bureaux municipaux;
13. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2015 et vente pour défaut de paiement de taxes;
14. Rétrocession du terrain cédé à Ludolettre – Autorisation pour signature;
15. Contrats d'entretien et de soutien aux applications avec P.G. Solutions pour l'année 2016;
16. Renouvellement des assurances 2016 – Groupe Ultima inc.;
17. Ratification – Vente de véhicules et d'équipements;

18. Adhésion du directeur général à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);
19. Adhésion de la directrice générale adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
20. Période de questions;
21. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 7 et 14 décembre 2015**  
**2016-01-02**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015 a été remise à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal des séances spéciales tenues à 19 h 30 et 20 h 00 le 14 décembre 2015 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, tel que rédigé;
- D'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances spéciales tenues à 19 h 30 et à 20 h 00 le 14 décembre 2015, tels que rédigés.

**5. Adoption des comptes payés et à payer**  
**2016-01-03**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 129 206.75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 31 décembre 2015 totalisant 25 437.42 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2015 totalisant 2 064.08 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 décembre 2015 totalisant 29 568.20 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 11 janvier 2016 totalisant 72 137.05 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

**6. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

## ADMINISTRATION

### 7. Adoption du Règlement numéro 2016-01 relatif à la promotion de la construction domiciliaire pour l'année 2016 2016-01-04

CONSIDÉRANT que l'application du *Règlement numéro 2015-01 – Subvention à la construction résidentielle abrogeant le règlement 2014-01* a pris fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la construction domiciliaire sur son territoire en 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De décréter et d'adopter le *Règlement numéro 2016-01 relatif à la promotion de la construction domiciliaire pour l'année 2016*, tel que remis aux membres du conseil.

### 8. Adoption du Règlement numéro 2016-02 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2016 et les modalités de leur perception 2016-01-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2016 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2016-02 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2016 et les modalités de leur perception*, tel que remis aux membres du conseil.

### 9. Subvention à la construction résidentielle 2016-01-06

CONSIDÉRANT les Règlements numéros 2014-01 et 2015-01 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, les certificats d'évaluation suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Construction Dany Lefebvre – 191 à 197, rue Fleury	348 800 \$
Cindy Gras et Pascal Vachon – 123, 10 <sup>e</sup> Rang	175 500 \$
Michaël Côté et Patricia Lampron – 7, rang du Grand-Saint-Esprit	177 800 \$
Robert Garo – 200, 11 <sup>e</sup> Rang	138 700 \$
Gestibloc inc. – 19 à 25, rue Allard	346 600 \$
Ariane Charpentier et Raphaël Desjardins – 60, rue Comeau	184 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément aux règlements numéros 2014-01 et 2015-01, le versement des subventions à la construction résidentielle suivantes :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Construction Dany Lefebvre – 191 à 197, rue Fleury	3 500 \$
Cindy Gras et Pascal Vachon – 123, 10 <sup>e</sup> Rang	3 000 \$
Michaël Côté et Patricia Lampron – 7, rang du Grand-Saint-Esprit	3 000 \$
Robert Garo – 200, 11 <sup>e</sup> Rang	3 000 \$
Gestibloc inc. – 19 à 25, rue Allard	3 500 \$
Ariane Charpentier et Raphaël Desjardins – 60, rue Comeau	3 000 \$

**10. Subvention à la construction résidentielle – Projet de 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) 2016-01-07**

CONSIDÉRANT que le constructeur et promoteur 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) a demandé 17 permis de construction en 2013 pour le secteur Berco-Deslandes;

CONSIDÉRANT que ce promoteur n'a pas terminé la construction de plusieurs bâtiments de type résidentiel;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2013-02 relativement aux subventions à construction résidentielle stipule qu'un même constructeur, promoteur ou propriétaire ne peut recevoir un montant supérieur à 20 000\$ par année à titre de subvention résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même règlement, la personne requérant la subvention doit détenir le droit de propriété du bâtiment faisant l'objet de la subvention et du terrain sur lequel il est érigé ou être le promoteur de l'immeuble en copropriété ou des maison en rangée au moment de la construction;

CONSIDÉRANT que le constructeur et promoteur 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) aurait eu droit à une subvention de 20 000\$ aux termes du Règlement numéro 2013-02;

CONSIDÉRANT que 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) est en faillite et que le syndic de faillite n'a pas réclamé la subvention de 20 000\$;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de chacun des propriétaires des constructions ayant débuté en 2013, le syndic dûment nommé dans la faillite de 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) renonce en faveur de ces derniers, à ses droits dans la subvention à la construction résidentielle qui pourrait être accordée par la Municipalité pour une propriété visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire être équitable pour chacun des propriétaires et des futurs propriétaires des constructions ayant débuté en 2013 dans la répartition de la subvention de 20 000\$ qui aurait dû être versée à 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) ou au syndic de faillite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se protéger en cas de réclamation d'une partie de subvention par le syndic de faillite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De répartir le montant de la subvention de 20 000\$ également entre les 17 propriétaires et futurs propriétaires des constructions ayant débuté en 2013 dans le secteur Berco-Deslandes;
- De verser à chacun des propriétaires des 17 constructions visées la somme de 1176.47\$, et ce, dans les 30 jours suivants la réception de la lettre de renonciation et de cession des droits dans la subvention à la construction résidentielle par syndic nommé dans la faillite de 9125-3575 Québec inc. (Gestion Immobilia) pour une construction visée.

#### **11. Période de questions (10 minutes)**

**Début : 19 h 47**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 19 h 49**

#### **12. Demande d'agrandissement de la bibliothèque pour y aménager les bureaux municipaux 2016-01-08**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la nécessité d'exécuter de coûteux travaux pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment qui abrite actuellement les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé et a évalué plusieurs options pour rendre ces bureaux municipaux fonctionnels et conformes aux normes;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'actuelle bibliothèque offre le plus d'avantage (centralisation des services au même endroit, partage de salles et d'espaces utilitaires);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera d'environ 1550 pi<sup>2</sup> comprenant une salle pour la tenue des séances du conseil qui pourra être aussi utilisée par les usagers de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bâtiment qui appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de la bibliothèque doit être soumise à la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De demander à la MRC de Nicolet-Yamaska une autorisation pour agrandir le bâtiment de la bibliothèque d'environ 1550 pi<sup>2</sup> afin d'aménager des nouveaux bureaux municipaux et une nouvelle salle pour la tenue des séances du conseil;
- Que la nouvelle salle du conseil, d'une superficie d'environ 720 pi<sup>2</sup>, pourra être utilisée par les usagers de la bibliothèque lors d'activités exigeants plus d'espace;
- Que la salle multifonctionnelle, les salles de bain, la conciergerie et la salle mécanique de la bibliothèque contenant en superficie environ 850 pi<sup>2</sup> pourront être utilisés par la Municipalité.

**13. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2015 et vente pour défaut de paiement de taxes  
2016-01-09**

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2001-08* stipule que les comptes de taxes municipales qui démontrent des soldes impayés supérieurs à 25\$ au 31 décembre de chaque exercice financier seront transmis à la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance d'un état des sommes à recevoir indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal approuve cet état des sommes à recevoir indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité, le tout conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*;
- QUE le conseil municipal autorise la transmission, à la MRC de Nicolet-Yamaska à des fins de vente pour défaut de paiement de taxes, les propriétés connues sous les numéros matricules suivants :

8808 71 1060 – 9005 02 1095 – 9103 87 7030 – 9107 94 1055 – 9107 99 7525 –  
9108 02 7654 – 9108 61 4560 – 9108 61 7055 – 9108 68 1525 – 9109 24 5010 –  
9207 12 7565 – 9207 27 1862 – 9208 32 7520 – 9305 87 8598 – 9504 00 6080 –  
9603 40 6030.

**14. Rétrocession du terrain cédé à Ludolettre – Autorisation pour signature  
2016-01-10**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution 251-09-2013, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a cédé, pour un dollar (1.00 \$), à Ludolettre une partie du lot 47 de la Paroisse de Saint-Léonard, dans la circonscription foncière de Nicolet (maintenant le lot 5 516 959 du cadastre du Québec), afin d'y construire un édifice à caractère communautaire;

CONSIDÉRANT que Ludolettre devait débiter la construction de l'édifice à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de cession, à défaut de quoi Ludolettre s'est engagé à rétrocéder l'immeuble à la Municipalité pour un montant de un dollar (1.00\$);

CONSIDÉRANT qu'aucune construction n'a débuté et ne débutera sur l'immeuble cédé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'accepter la rétrocession de l'immeuble (lot 5 516 959 du cadastre du Québec) cédé à Ludolettre en 2013;
- QUE la contrepartie pour la rétrocession sera d'un dollars (1.00\$);
- QUE le maire, monsieur Daniel Coutu et le directeur général, monsieur Donald Nicole, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte et document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**15. Contrats d'entretien et de soutien aux applications avec P.G. Solutions pour l'année 2016**  
**2016-01-11**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel de gestion municipale de P.G. Solutions inc. s'élève à 7 076.72 \$, taxes incluses, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le droit d'accès annuel de P.G. Solutions inc. s'élève à 626.61 \$, taxes incluses, pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de 7 703.33 \$, taxes incluses, à P.G. Solution inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications du logiciel de gestion municipale, ainsi que pour le droit d'accès pour l'année 2016.

**16. Renouvellement des assurances 2016 – Groupe Ultima inc.**  
**2016-01-12**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit renouveler sa police d'assurances pour l'année 2016, au montant de 75 548 \$ taxes incluses, avec le Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de 75 548 \$, taxes incluses, au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement des assurances 2016.

**17. Ratification – Vente de véhicules et d'équipements**  
**2016-01-13**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la vente du tracteur Ford, modèle 5610, année 1987, en décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De ratifier et de confirmer la vente du tracteur Ford, modèle 5610, année 1987, avec chargeur, godet et grattes, pour le prix de 8 500 \$ détaxé;

**18. Adhésion du directeur général à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)**  
**2016-01-14**

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec le nouveau directeur général que ce dernier adhère à une association professionnelle afin de maintenir et de développer de nouvelles connaissances ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de diverses associations, l'offre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec semble la plus intéressante pour le nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser l'adhésion du directeur général à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et d'autoriser le paiement de 465.00\$, plus taxes, pour la cotisation annuelle 2016 de cette association professionnelle.

**19. Adhésion directrice générale adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)  
2016-01-15**

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la directrice générale adjointe que cette dernière adhère à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser l'adhésion de la directrice générale adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et d'autoriser le paiement de 432.00\$, plus taxes, pour la cotisation annuelle 2016 de cette association professionnelle.

**20. Période de questions**

**Début : 19 h 58**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 20 h 15**

**21. Levée de l'assemblée  
2016-01-16**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 15.

---

**Daniel Coutu, maire**

---

**Donald Nicole, directeur général**